

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

N^o: 400-11-007180-259

Dans l'affaire de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, L.R.C. (1985), ch. C-36, en sa version modifiée, de :

9325-1320 QUÉBEC INC.
9325-1049 QUÉBEC INC.
GROUPE TERRESTRIA INC.

Débitrices

et

LEMIEUX NOLET INC.

Contrôleur Requérant

AVIS DE MODIFICATION DU CALENDRIER DE LA PROCÉDURE PSV

Les termes en majuscule non définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans la Procédure de sollicitation de vente (PSV) jointe en Annexe A à l'ordonnance rectifiée rendue le 21 mai 2026 par la Cour (la « **Procédure PSV** »).

Conformément au paragraphe 11.7 de la Procédure PSV, le Syndic peut modifier les dates clés du calendrier du PSV sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir une ordonnance de la Cour lorsque cette modification est utile pour donner effet à la substance du PSV.

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement du PSV et de la Procédure PSV, il est utile et nécessaire et dans l'intérêt de toutes les parties prenantes de modifier les échéances prévues pour les **étapes 5 et 6** du Calendrier PSV prévu à la Procédure PSV.

Les autres dates du calendrier PSV prévues aux étapes subséquentes 7 et 8 inclusivement demeurent inchangées.

PAR CONSÉQUENT, veuillez prendre note du Calendrier PSV modifié suivant :

CALENDRIER PSV RÉVISÉ		
	ÉTAPES	DATE
5.	Revue des Offres Révision par le Contrôleur et 9325 des Offres reçues pour les Actifs.	Au plus tard le 4 septembre 2026 , à 15h00.

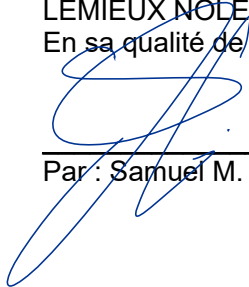
6.	Sélection d'une ou d'Offre(s) Retenue(s) Date limite pour la sélection d'une ou d'Offre(s) reçue(s).	Au plus tard le 11 septembre 2026 , à 15h00.
7.	Demande d'approbation par la Cour Date limite pour le dépôt de la demande d'approbation par la Cour de la ou des Transaction(s) Envisagée(s) aux termes de toute Offre Retenue.	Au plus tard le 25 septembre 2026 , à 15h00.
8.	Date limite de clôture Date limite pour la clôture de toute Transaction Envisagée.	Au plus tard le 16 octobre 2026 , à 15h00 (la « Date Limite de Clôture »).

Le présent avis est transmis conformément à la Procédure PSV. Il ne constitue pas une renonciation à quelque exigence de la Procédure PSV ni un engagement de considérer quelque offre que ce soit comme une Offre contraignante ou une Offre retenue. Le Syndic se réserve tous ses droits aux termes de la Procédure PSV.

Toute Offre doit être conforme aux exigences de la Procédure PSV.

Le 27 août 2026.

LEMIEUX NOLET INC.
En sa qualité de Contrôleur


Par : Samuel M. Gignac, CPA, CIRP, SAI